

ANNEXE I

**Organismes auxquels des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions**

1. Réseau de l’Union européenne pour l’application et le respect du droit de l’environnement (IMPEL);
2. Réseau européen des procureurs pour l’environnement (ENPE);
3. Forum des juges de l'Union européenne pour l’environnement (EUFJE);

ANNEXE II:

**Indicateurs**

1. **Indicateurs de réalisation**
   1. Nombre de projets de développement, de démonstration et de promotion de techniques et d’approches innovantes;
   2. nombre de projets mettant en application les meilleures pratiques en rapport avec la nature et la biodiversité;
   3. nombre de projets concernant l’élaboration, la mise en œuvre, le suivi ou le contrôle de l'application de la législation et de la politique concernées de l’Union;
   4. nombre de projets visant à améliorer la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics ou privés et la participation de la société civile;
   5. nombre de projets mettant en œuvre

* des plans ou stratégies clés;
* des programmes d’action intégrant les objectifs de protection de la nature et de conservation de la biodiversité.

1. **Indicateurs de résultats**
   1. Changements nets apportés dans les domaines de l’environnement et du climat, sur la base du cumul des indicateurs spécifiques des projets, lesquels seront spécifiés dans les appels à propositions relatifs aux sous-programmes:

* Nature et biodiversité
* Économie circulaire et qualité de la vie, couvrant au moins les aspects suivants
* Qualité de l’air
* Sol
* Eau
* Déchets
* Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
* Transition vers l’énergie propre
  1. Investissements cumulés suscités par les projets ou financements obtenus (Mio EUR)
  2. Nombre d’organisations participant aux projets ou bénéficiant de subventions de fonctionnement
  3. Pourcentage de projets ayant eu un effet catalyseur après leur date d’achèvement.